

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION – PHENIX RECYCLAGE

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre la société **PHENIX RECYCLAGE**, Société à responsabilité limitée au capital social de 9 000 €, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro **504 612 748** (SIRET : 504 612 748 00021), dont le siège social est situé **Zone Ambroise II, 69 rue Ambroise 2, 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX** (ci-après la « Société »), numéro de TVA intracommunautaire **FR93504612748**, et toute personne (particulier ou professionnel, ci-après le « Client ») souhaitant utiliser un espace de stockage mis à sa disposition et bénéficiant des services fournis par la Société, en réservant dans l'une des agences de la Société ou sur le site internet : [www.phenixbox.fr](http://www.phenixbox.fr) (ci-après le « Site Internet »).

Le contrat conclu entre la Société et le Client est composé :

- des présentes Conditions Générales,
- des consignes de sécurité,
- des conditions d'assurance,
- et, le cas échéant, des conditions particulières lors de la réservation en Agence (ci-après le « Contrat »).

Les Conditions Générales, consignes de sécurité et conditions d'assurance sont disponibles en Agence, sur le Site Internet, ou sur simple demande. Ces documents sont disponibles dans un format imprimable.

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de modification, les nouvelles Conditions Générales pourront s'appliquer aux contrats à durée indéterminée en cours, sous réserve de l'acceptation du Client. En tout état de cause, les Conditions Générales applicables au Client sont celles en vigueur à la date de réservation du box de stockage.

Pour toute information relative à la réservation d'un box de stockage, le Client peut contacter la Société :

- Par email : [phenix@phenibox.fr](mailto:phenix@phenibox.fr)
- Par téléphone : **05 35 65 56 55**
- Via le site internet : [www.phenixbox.fr](http://www.phenixbox.fr)

---

### 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat porte sur la **réservation et la location d'un box de stockage**, sa mise à disposition par PHENIX RECYCLAGE au Client, ainsi que la fourniture de services de gardiennage du terrain sur lequel est situé le box de stockage.

La Société peut accompagner le Client lors de la prise de possession du box et proposer des services annexes (conseils, aide à l'ouverture/fermeture, prêt de diables, cartons, chariots...), selon disponibilité.

**Le Contrat ne confère aucun droit de propriété ni de jouissance autre au Client sur le terrain, ses équipements ou installations**, qui restent la propriété exclusive de PHENIX RECYCLAGE, l'utilisation se faisant sous la seule responsabilité du Client.

Le Client et la Société conviennent expressément que le service de gardiennage fourni par PHENIX RECYCLAGE ne porte que sur le terrain et son accès :

La Société n'assure en aucun cas la garde, la surveillance ou l'entretien du contenu des box de stockage, contenu qui n'est jamais remis, ni réellement ni fictivement, à la Société.

Le présent Contrat **n'est pas un contrat de dépôt** au sens des articles 1915 et suivants du code civil, PHENIX RECYCLAGE étant dispensée de toute obligation de garde, d'entretien ou de conservation des biens stockés.

Le volume de stockage réservé, identifié par le numéro et la taille du box attribué, constitue une **caractéristique essentielle et déterminante** du Contrat.

## **2 – DESTINATION DES BOX DE STOCKAGE**

La réservation d'un box de stockage s'effectue **dans la limite des box disponibles** auprès de la SARL PHENIX RECYCLAGE.

Le box de stockage mis à la disposition du Client doit **servir exclusivement au stockage de biens inertes et licites**, à l'exclusion de toute autre activité, notamment :

- la domiciliation ou l'hébergement (y compris pour y dormir, même occasionnellement),
- ou l'exercice d'une activité professionnelle, commerciale, artisanale, industrielle ou associative,
- ou toute autre utilisation que celle strictement liée au stockage de biens.

Il est **strictement interdit d'utiliser le présent contrat comme justificatif de domicile ou de domiciliation de société, d'association, ou pour toute démarche administrative.**

En outre, et conformément à l'article 10.10 des présentes Conditions Générales, il est strictement interdit au Client de mettre à disposition ou de sous-louer le box de stockage à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

**Le contrat doit impérativement être conclu par la personne physique ou morale effectuant effectivement le stockage de biens, et non par un intermédiaire.**

Le stockage de choses inertes s'entend de tout produit ne présentant **aucun risque pour soi-même ou pour autrui**, et ne nécessitant **aucune autorisation ou déclaration administrative.**

Sont notamment **interdits au stockage** :

- tous produits toxiques, inflammables ou radioactifs,
- toute chose ou être vivant ou mort,
- tout type d'armes ou d'explosifs,
- ainsi que tout objet ou substance illégale, interdite à la vente, ou d'origine illicite.

**Le stockage de véhicule roulant à moteur (voiture, moto, scooter, etc.) est autorisé à condition expresse que la batterie soit débranchée, retirée du véhicule et mise à l'abri pour éviter tout incident.**

Le stockage d'outils motorisés (tondeuse, tronçonneuse, etc.) est également autorisé uniquement si :

- le réservoir est totalement vide,
- la batterie est débranchée,
- et les câbles de connexion à la batterie sont isolés.

La **liste des biens exclus et interdits au stockage** figure dans les conditions d'assurance et dans les consignes de sécurité disponibles en agence et sur le site internet [www.phenixbox.fr](http://www.phenixbox.fr), en format imprimable.

En cas de non-respect des conditions de stockage, **le Client devra indemniser la société PHENIX RECYCLAGE de tout dommage causé au box attribué, aux box voisins (latéraux, inférieurs, supérieurs), ainsi que de tout préjudice subi directement ou indirectement par la société ou les autres clients, résultant du non-respect des présentes conditions.**

La société PHENIX RECYCLAGE pourra également résilier le contrat, sans préavis, **en cas de manquement grave portant atteinte aux biens ou aux personnes, notamment en cas d'incivilités ou de non-respect des règles de sécurité, dès lors que ce manquement empêche la poursuite du contrat** (voir articles 13.1 et 13.2).

### **3 – RÉSERVATION DU BOX DE STOCKAGE**

La mise à disposition d'un box de stockage par **PHENIX RECYCLAGE** nécessite une **réservation préalable**, qui peut s'effectuer :

- **à distance, via le site internet [www.phenixbox.fr](http://www.phenixbox.fr),**
- **ou directement en agence sur une borne automatique PHENIX RECYCLAGE.**

Dans les deux cas, **le processus de réservation est identique :**

- Le Client sélectionne la taille et la date de début de location du box, puis renseigne ses coordonnées.
- Un récapitulatif du choix et du montant dû est affiché avant paiement.
- Le Client doit **accepter explicitement :**
  - les **Conditions Générales**,
  - les **consignes de sécurité**,
  - les **conditions d'assurance**,
  - ainsi que la politique de confidentialité.

Le paiement sécurisé s'effectue **uniquement via la plateforme Stripe** (carte bancaire ou SEPA).

Après paiement :

- Le Client reçoit une confirmation de réservation par email, précisant les modalités de prise de possession.
- La réservation n'équivaut pas à la signature du contrat : **le contrat de location est signé en agence**, lors de la prise de possession du box, en présence d'un agent PHENIX RECYCLAGE, et sur présentation des justificatifs exigés.

#### **Justificatifs à fournir lors de la prise de possession :**

- **Pour les particuliers** : une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **Pour les professionnels ou personnes morales** : un extrait Kbis de moins de 3 mois et la carte d'identité du représentant légal (ou une procuration le cas échéant).

#### **3.1 – Pré-réservation (si applicable)**

Pour certains box, PHENIX RECYCLAGE peut proposer une **pré-réservation** permettant de différer la prise de possession sans frais supplémentaire, dans une limite précisée lors de la réservation.

La pré-réservation devient définitive après paiement via Stripe. Le contrat est signé et les clés remises **uniquement lors de la venue du Client en agence**, sur présentation des justificatifs.

En cas d'absence ou de non-prise de possession à la date prévue, la pré-réservation peut être annulée, avec conservation par PHENIX RECYCLAGE des sommes au prorata temporis de la durée réservée, le solde étant remboursé au Client.

#### **4 – DURÉE**

Le Contrat de location de box est conclu pour une **durée initiale d'un (1) mois** à compter de sa signature en agence, lors de la prise de possession effective du box par le Client.

À l'issue de cette période initiale d'un (1) mois, **le Contrat se renouvelle automatiquement par tacite reconduction pour une durée indéterminée**, sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 17, et sous réserve du respect d'un **préavis minimum de quinze (15) jours avant la fin de la période initiale**.

Si le Contrat n'est pas tacitement renouvelé, il prendra fin automatiquement à l'issue de la période initiale d'un (1) mois, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

En cas de tacite reconduction pour une durée indéterminée, **le Client peut résilier le Contrat à tout moment sans préavis**, tandis que PHENIX RECYCLAGE pourra résilier le Contrat à tout moment sous réserve d'un préavis de vingt et un (21) jours, notifié conformément à l'article 17.

#### **5 – REDEVANCE**

Toutes les sommes figurant sur le site internet phenibox.fr, sur borne ou communiquées en agence par PHENIX RECYCLAGE s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

La redevance mensuelle est versée en contrepartie de la réservation et de la mise à disposition du box de stockage, ainsi que des services de gardiennage et de tout autre service complémentaire fourni par la Société.

Le montant de la redevance mensuelle, payable le jour de la réservation, est calculé au prorata temporis à compter de la date de réservation du box.

En cas de pré-réservation, le montant de la redevance mensuelle payable au jour de la pré-réservation est calculé au prorata temporis à compter de la date de prise de possession choisie par le Client pendant la période de pré-réservation.

Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure l'application de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. **Le taux d'intérêt appliqué sera égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur**, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par l'article D. 441-5 du code de commerce.

Le Client reste redevable de la TVA ou de toute autre taxe applicable au taux légalement en vigueur au jour du paiement.

PHENIX RECYCLAGE se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours, le montant de la redevance et autres frais dus au titre du Contrat. Le Client sera informé de toute modification par courriel ou tout autre moyen approprié. En cas de désaccord, le Client pourra résilier le Contrat sans préavis par simple notification écrite conformément à l'article 17.

## **6 – DÉPÔT DE GARANTIE**

PHENIX RECYCLAGE se réserve le droit d'exiger du Client, au moment de la réservation (sur le site internet phenibox.fr ou en Agence via la borne), le versement d'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un (1) mois de redevance TTC. Ce dépôt de garantie est destiné à garantir l'exécution de toutes les obligations contractuelles à la charge du Client.

Le dépôt de garantie ne produit aucun intérêt, ce que le Client reconnaît expressément.

## **7 – PAIEMENT**

### **7.1 Paiement lors de la réservation**

Le paiement de la redevance mensuelle (premier mois) et du dépôt de garantie s'effectue intégralement au moment de la réservation, que celle-ci soit réalisée :

- sur le site internet phenibox.fr ;
- ou en Agence sur la borne.

Aucun paiement par chèque n'est accepté.

Le paiement s'effectue exclusivement via la plateforme sécurisée Stripe, par carte bancaire (CB, VISA, MASTERCARD) ou par prélèvement SEPA.

Dans le cas où le paiement ne pourrait être validé, la réservation du box de stockage sera automatiquement annulée et le Contrat ne sera pas conclu.

PHENIX RECYCLAGE met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises lors du paiement.

## 7.2 Paiement des mensualités suivantes

En cas de reconduction tacite du Contrat (voir article 4), le paiement des mensualités suivantes s'effectue selon les modalités choisies à la réservation :

- **Carte bancaire (Stripe)** : le montant est automatiquement débité chaque mois à la date anniversaire de la réservation, jusqu'à résiliation du Contrat.
- **Prélèvement SEPA** : un mandat SEPA est signé électroniquement lors de la réservation (site ou borne). Le prélèvement est effectué chaque mois à la date anniversaire de la réservation, jusqu'à résiliation du Contrat.

## 7.3 Frais de rejet

En cas de rejet d'un prélèvement SEPA pour cause imputable au Client, les frais de gestion et de régularisation supportés par PHENIX RECYCLAGE seront intégralement facturés au Client. À titre d'information, ces frais s'élèvent actuellement à 22,80 € TTC par opération rejetée.

# 8 – DROIT DE RÉTRACTATION

## 8.1

Le Client, agissant en qualité de consommateur tel que défini par le Code de la consommation, et ayant réservé un box de stockage via le site internet phenibox.fr ou sur la borne en Agence, dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation, conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation.

Le délai court à compter du lendemain du jour de la réservation du box de stockage. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.

## 8.2

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit informer PHENIX RECYCLAGE de sa décision de se rétracter, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou en utilisant le formulaire de rétractation disponible sur le site internet phenibox.fr.

La demande peut également être adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

PHENIX RECYCLAGE, ZONE AMBROISE II, 69 rue Ambroise 2, 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

ou par e-mail à l'adresse [contact@phenibox.fr](mailto:contact@phenibox.fr).

Un accusé de réception de la rétractation sera envoyé au Client sans délai par e-mail.

## 8.3

Le Client reconnaît et accepte que l'exécution du Contrat puisse commencer immédiatement, avant la fin du délai de rétractation, à sa demande expresse, notamment lors de la prise de possession anticipée du box.

Dans ce cas, si le Client exerce son droit de rétractation alors que l'exécution du Contrat a déjà débuté, PHENIX RECYCLAGE procédera au remboursement des sommes versées d'avance au prorata de la durée d'exécution effective des services, calculée entre la date de réservation et la restitution du box de stockage.

## 8.4

En cas d'exercice valable du droit de rétractation, PHENIX RECYCLAGE remboursera le Client dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception de la décision de

rétractation.

Le remboursement sera effectué selon le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors de la réservation, sauf accord exprès pour un virement sur le RIB fourni par le Client lors de la prise de possession.

## **8.5**

L'exercice du droit de rétractation met fin de plein droit aux obligations des parties d'exécuter le Contrat et tout contrat accessoire éventuel, conformément à l'article 15 des présentes Conditions Générales.

Le Client devra impérativement vider le box et procéder à sa restitution. En cas d'absence de vidage, une indemnité d'occupation sera due par le Client selon les conditions prévues à l'article 14.

## **9 – PRISE DE POSSESSION**

### **9.1**

La prise de possession du box de stockage s'effectue exclusivement en présence d'un agent PHENIX RECYCLAGE, sur rendez-vous, pendant les horaires d'ouverture indiqués par la Société. La date de prise de possession est déterminée d'un commun accord avec le Client, dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réservation.

Le Client devra présenter, lors de la prise de possession :

- Pour les particuliers : une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois.
- Pour les professionnels : un extrait Kbis de moins de trois (3) mois et la pièce d'identité du représentant légal de la société ou de la personne habilitée (le cas échéant, procuration).  
En l'absence de présentation des documents justificatifs, la Société pourra refuser la remise des clés et la prise de possession du box.

### **9.2**

En cas de pré-réservation, la date de prise de possession à retenir par défaut sera celle choisie par le Client lors de la pré-réservation. À défaut de prise de possession à la date convenue, et dès le 16ème jour suivant la réservation, la Société pourra mettre fin de plein droit et immédiatement au Contrat : la réservation du box sera annulée.

Dans ce cas, la Société conservera les sommes versées par le Client au prorata temporis, et le solde éventuel sera remboursé conformément aux dispositions de l'article 15.3.

### **9.3**

Le jour de la prise de possession du box de stockage, un état des lieux d'entrée est systématiquement réalisé en présence du Client et d'un agent PHENIX RECYCLAGE.

Il est alors remis au Client les clés et le cadenas spécifique du box.

Un procès-verbal de prise de possession, mentionnant l'état du box et la remise des moyens d'accès, est signé par le Client et l'agent PHENIX RECYCLAGE.

Aucune prise de possession ne peut avoir lieu en autonomie.

### **9.4**

Pour des raisons de sécurité, seul le cadenas spécifique fourni par PHENIX RECYCLAGE peut être utilisé pour la fermeture du box de stockage. Il est strictement interdit d'ajouter un cadenas personnel ou tout autre dispositif de fermeture.

En cas de non-respect de cette règle, PHENIX RECYCLAGE se réserve le droit de retirer le cadenas supplémentaire sans préavis.

## 9.5

PHENIX RECYCLAGE conserve un double des clés du box loué, utilisable exclusivement avec l'accord du Client ou dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de risque ou nécessité lié à la sécurité des biens ou des personnes sur le site.

## 10 – CONDITIONS D'UTILISATION

10.1 Le Client est responsable de l'ouverture et de la fermeture du box de stockage mis à sa disposition, ainsi que de son contenu, à compter de la prise de possession.

Le box doit obligatoirement rester fermé et verrouillé en cas d'absence physique du Client. Si le box de stockage est laissé ouvert, PHENIX RECYCLAGE ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations des biens entreposés. PHENIX RECYCLAGE se réserve le droit de fermer et verrouiller par tous moyens un box resté ouvert.

10.2 Le Client prend le box de stockage dans l'état où il se trouve lors de la prise de possession, sans pouvoir exiger de PHENIX RECYCLAGE aucun aménagement, ni aucune réparation ou réduction de redevance, sauf manquement à l'obligation de mise à disposition.

10.3 Le Client doit informer sans délai PHENIX RECYCLAGE de toute dégradation ou détérioration du box, sous peine de supporter les conséquences de sa carence.

En cas de péril ou de nécessité impérieuse pour la sécurité du box, de son contenu, des personnes ou des biens sur le site, le Client mandate expressément PHENIX RECYCLAGE pour accéder au box en son absence. PHENIX RECYCLAGE pourra, si besoin, faire intervenir la force publique ou les pompiers.

Dans les autres cas, PHENIX RECYCLAGE devra préalablement informer le Client pour obtenir son accord.

10.4 Le Client doit utiliser le box de stockage raisonnablement et l'entretenir en parfait état.

10.5 Le Client doit maintenir le box de stockage garni pendant toute la durée du Contrat, avec des biens autorisés selon l'article 2 et les consignes de sécurité et d'assurance, en quantité et valeur suffisantes pour garantir le paiement des redevances et l'exécution des obligations contractuelles.

10.6 Le Client ne peut réaliser aucun percement, aménagement, raccordement électrique ou installation susceptible d'endommager le box ou son étanchéité, sans accord préalable, exprès et écrit de PHENIX RECYCLAGE.

10.7 Le Client doit laisser exécuter dans le box tous travaux de réparations urgentes que PHENIX RECYCLAGE jugerait nécessaires, sans indemnité ni réduction de redevance, dès lors que ces travaux n'excèdent pas vingt et un jours, sauf force majeure. Le remplacement du box par un équivalent peut être proposé, sous réserve de l'accord préalable du Client, sauf urgence où le Client ne pourra s'y opposer.

10.8 Pendant toute la durée du Contrat, le Client maintient au box son usage prévu à l'article 2, sans pouvoir l'employer, même temporairement, à un autre usage ni le déplacer.

10.9 Le Contrat ne peut en aucun cas être cédé à un tiers par le Client.

10.10 Le Client s'interdit strictement de mettre à disposition ou de sous-louer à un tiers tout ou partie du box, sous peine de résiliation du Contrat.

10.11 Le Client ne pourra exercer aucun recours ou réclamation contre PHENIX RECYCLAGE en cas de trouble ou de privation de jouissance provenant de tiers, sauf si cela découle d'un manquement de PHENIX RECYCLAGE à ses propres obligations contractuelles.

10.12 Le Client doit se conformer à tout document contractuel ou réglementaire applicable au lieu de stockage, notamment au plan de circulation.

Il lui est interdit de débiller, emballer ou entreposer quoi que ce soit en dehors du box.

Aucune enseigne, affiche, bannière ou banderole ne peut être apposée sur le box.

10.13 La sécurité des personnes et des biens, du fait de l'utilisation du box et de leur utilisation, incombe au Client.

10.14 En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Client ne pourra rien réclamer à PHENIX RECYCLAGE. De même, la fin du contrat d'occupation du terrain par PHENIX RECYCLAGE entraînera la résiliation de plein droit du présent Contrat, sans indemnité pour le Client.

PHENIX RECYCLAGE pourra proposer, si possible, un transfert du box sur un terrain situé dans un rayon de 30 km, à ses frais, sous la responsabilité du Client pour l'arrimage et la sécurité du contenu. Un nouveau contrat de mise à disposition devra alors être conclu.

10.15 Le Contrat ne peut faire l'objet d'aucun nantissement ou privilège.

10.16 Le Client déclare que les informations personnelles fournies à PHENIX RECYCLAGE sont valides, actives et exactes, et accepte que toutes notifications faites par mail soient valablement opposables. Il s'engage à notifier sans délai tout changement de situation ou d'informations personnelles, avec justificatifs à l'appui.

Le Client renonce expressément à tout recours contre PHENIX RECYCLAGE pour tout préjudice lié au non-respect de cette obligation.

10.17 En cas de décès du Client, personne physique, les héritiers ou ayants-droit seront solidairement responsables du paiement des sommes dues et de l'exécution des obligations du Contrat, sans pouvoir invoquer le bénéfice de discussion.

10.18 Du matériel de manutention peut être mis gracieusement à disposition du Client selon disponibilité. Il doit être demandé à l'accueil, utilisé uniquement pendant les horaires d'ouverture, et une pièce d'identité sera demandée pour chaque prêt, restituée au retour du matériel.

L'utilisation se fait exclusivement sur le site, aux risques du Client, sauf manquement de PHENIX RECYCLAGE à son obligation de fournir un matériel en état de fonctionnement.

Le matériel reste sous la garde du Client pendant toute son utilisation.

En cas de non-restitution le jour même, une indemnité de 30 € TTC par jour de rétention sera facturée.

En cas de non-restitution à l'issue du Contrat ou de dégradation, le Client sera redevable du coût de remplacement ou de réparation du matériel.

## **11 – ASSURANCE**

### **11.1 Valeur des biens entreposés inférieure ou égale à 5 000 € :**

PHENIX RECYCLAGE a souscrit une police d'assurance garantissant les biens entreposés d'une valeur maximale totale de 5 000 € contre tous risques, y compris les risques d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de vol par effraction dans le box de stockage, de catastrophes naturelles, de vandalisme, de dégâts des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation des emplacements mis à disposition, y compris le recours des voisins et/ou des tiers.

Le prix de cette assurance est inclus dans le montant de la redevance.

### **11.2 Valeur des biens entreposés supérieure à 5 000 € :**

Si la valeur totale des biens entreposés dépasse 5 000 €, que ce soit à la conclusion du Contrat ou en cours d'exécution, le Client est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, une police d'assurance couvrant les biens entreposés contre tous risques pour la valeur supérieure à 5 000 €.

Le Client doit fournir, à première demande de PHENIX RECYCLAGE, une attestation justifiant qu'il a rempli son obligation d'assurance. À défaut, le Client reconnaît et déclare que la valeur des biens entreposés dans le box de stockage est inférieure ou égale à 5 000 €.

Si le Client ne transmet pas l'attestation d'assurance requise, il sera fait application de la clause résolutoire (article 13).

## **12 – RESPONSABILITÉ**

12.1 Le Client a la garde et la responsabilité exclusive des produits stockés, tant lors de la circulation sur le site que pendant toute la durée du Contrat. À ce titre, le Client est pleinement et exclusivement responsable des dommages qu'il pourrait causer du fait de sa propre faute (ou des personnes dont il répond) ou résultant du non-respect de ses obligations liées à la garde des biens entreposés, et plus généralement en cas de non-respect de toute obligation prévue au Contrat.

Le Client est présumé responsable, tant à l'égard de PHENIX RECYCLAGE qu'à l'égard des autres occupants du site, de toute dégradation ou perte survenue pendant son occupation, que cette occupation soit régulière ou non.

De même, le Client est présumé responsable en cas d'incendie, tant vis-à-vis de PHENIX RECYCLAGE que des autres occupants du site.

Le Client reconnaît expressément avoir été informé que PHENIX RECYCLAGE ne peut être tenue de garantir les dommages survenus aux biens entreposés, sauf s'il est prouvé une faute de la Société dans son obligation de mise à disposition ou de garde du site, ou plus généralement en cas de manquement de la Société à l'une de ses obligations contractuelles.

En dehors de ces hypothèses, le Client renonce expressément à exercer tout recours contre PHENIX RECYCLAGE en cas de dégradation, de disparition ou de tout dommage subi par les biens stockés.

12.2 En cas de réservation sur le Site Internet ou sur borne, PHENIX RECYCLAGE ne saurait être tenue responsable notamment dans les cas suivants :

- intrusion frauduleuse d'un tiers sur le Site Internet ou la borne ayant entraîné une modification des informations figurant sur ces supports ;
- présence de virus ou tout autre dommage pouvant affecter l'équipement informatique ou autre matériel du Client lors de l'accès au Site Internet ou à la borne, de la navigation, ou du

téléchargement de tout contenu, données, textes, images ou fichiers à partir du Site Internet ou de la borne.

## **13 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

### **13.1**

Le Contrat pourra être résilié par le Client ou par PHENIX RECYCLAGE en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat, après un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, par tout moyen prévu à l'article 17.1 des présentes Conditions Générales, et mentionnant expressément la présente clause résolutoire.

Sont notamment considérées comme obligations essentielles, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le paiement de la redevance aux échéances prévues (articles 5, 6 et 7) ;
- L'obligation de garnison du box ;
- Le respect des clauses 2, 10.9, 10.10, 10.16 et 11.2.

À défaut pour le Client de prendre possession du box dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réservation, PHENIX RECYCLAGE pourra mettre fin de plein droit et immédiatement au Contrat dès le 16ème jour : la réservation sera annulée. PHENIX RECYCLAGE conservera les sommes versées au titre de la redevance et remboursera le dépôt de garantie, conformément à l'article 15.3.

PHENIX RECYCLAGE ou le Client pourront également mettre fin de plein droit et immédiatement au Contrat, par simple notification, dans les cas suivants :

- Dans les hypothèses prévues à l'article 10.14 ;
- En cas d'entrée en vigueur d'une disposition légale ou réglementaire rendant impossible ou sans objet la poursuite du Contrat ;
- En cas de manquement portant un risque d'atteinte aux biens, aux personnes, y compris en cas d'incivilités, ou à la sécurité, constituant un manquement grave ;
- En cas de non-respect de toute loi ou réglementation (ex : stockage de produits ou substances illicites, interdits ou obtenus illégalement).

### **13.2**

Le juge compétent pourra être saisi en référé, si besoin, pour régler le sort des biens non récupérés à la fin du Contrat, conformément à l'article 15 et aux consignes de sécurité.

### **13.3**

En cas de destruction totale ou partielle du box de stockage par cas fortuit ou en raison d'un événement de force majeure, le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité pour le Client, sauf s'il est démontré que la destruction résulte d'un manquement de PHENIX RECYCLAGE à ses obligations contractuelles.

### **13.4**

En cas de résiliation du Contrat, le Client devra se présenter sur le site PHENIX RECYCLAGE au plus tard à la date de fin du Contrat, pendant les horaires d'ouverture, pour procéder à la restitution de son box dans les conditions de l'article 15 des présentes Conditions Générales.

## **14 – CLAUSE PÉNALE ET INDEMNITÉ D'OCCUPATION**

### **14.1**

Le défaut de paiement de toute somme due en exécution du Contrat par le Client entraînera de plein droit une majoration de 10 % desdites sommes à compter du quinzième (15<sup>e</sup>) jour suivant l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

### **14.2**

En cas d'occupation du box après la fin du Contrat ou en l'absence de restitution conforme, le Client sera redevable d'une indemnité mensuelle d'occupation, dont le montant ne pourra en aucun cas être inférieur à la dernière redevance appliquée, majorée de 50 %.

## **15 – CONSÉQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT**

### **15.1**

Tous les aménagements, embellissements et décors quelconques réalisés par le Client conformément à l'article 10.6 deviendront, à la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, la propriété de PHENIX RECYCLAGE sans indemnité.

PHENIX RECYCLAGE pourra également exiger la remise en état du box de stockage, à la charge du Client, même si les aménagements avaient été autorisés.

Le Client ne pourra reprendre aucun élément ou matériel incorporé au box si leur retrait entraîne une dégradation, sauf à exiger une remise en état initiale à ses frais.

### **15.2**

Toutes les sommes dues doivent être réglées par le Client à PHENIX RECYCLAGE, au prorata temporis si nécessaire.

De même, la Société remboursera au Client tout trop-perçu au titre de la redevance mensuelle au prorata temporis, sous réserve de la restitution du box de stockage en bon état, propre, vide, et/ou du paiement par le Client de toutes les sommes dues.

### **15.3**

Le dépôt de garantie prévu à l'article 6 sera restitué au Client, après déduction des éventuelles sommes restant dues, dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du Contrat, sous réserve de la restitution du box en bon état, propre et vide.

En cas de non-prise de possession du box dans les 15 jours calendaires prévus à l'article 9.1, le dépôt de garantie sera également remboursé dans un délai de 45 jours à compter du 16<sup>e</sup> jour, sur le compte bancaire indiqué par le Client lors de la réservation ou de la restitution.

### **15.4**

À la fin du Contrat, le Client doit se présenter sur le site PHENIX RECYCLAGE pendant les horaires d'ouverture pour restituer le box en présence d'un agent PHENIX.

Un état des lieux contradictoire de sortie est systématiquement réalisé. Le Client doit restituer :

- Le box vidé et nettoyé à sec,
- Le cadenas et les clés fournis lors de la prise de possession,
- Tout matériel éventuellement prêté.

En cas de perte ou de détérioration du cadenas ou de sa clé, le Client sera facturé 60 € TTC pour le cadenas spécifique et 12 € TTC pour la clé.

Les conséquences d'une absence de restitution ou d'une dégradation du matériel de manutention prêté sont prévues à l'article 10.18.

En cas de box restitué non vidé, le Client doit signer une décharge reconnaissant qu'il ne souhaite pas procéder au vidage complet du box et accepte que PHENIX RECYCLAGE dispose librement des biens restants et procède à la remise en état du box à ses frais (42 € TTC/m<sup>3</sup> de biens ou déchets, 42 € TTC pour le nettoyage).

Le montant du dépôt de garantie pourra être utilisé pour couvrir ces frais, sans préjudice de toute facturation complémentaire.

Si le Client ne restitue pas le box conformément au Contrat :

- Il ne pourra accéder au site que pendant les horaires d'ouverture et uniquement pour vider le box.
- PHENIX RECYCLAGE pourra engager toute action judiciaire utile pour ouvrir, vider, évacuer ou vendre les biens entreposés. Les frais occasionnés pourront être couverts par le dépôt de garantie.

### **15.5**

À l'expiration du Contrat, si le box de stockage n'est pas restitué en bon état, propre, réparé et libéré de tout produit ou objet, le Client restera redevable d'une indemnité d'occupation conformément à l'article 14.2 des présentes Conditions Générales.

## **16 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes Conditions Générales ainsi que ceux qui en découleraient, y compris toutes dépenses engagées par PHENIX RECYCLAGE pour obtenir l'exécution du contrat ou des décisions judiciaires, seront à la charge du Client dans les limites autorisées par la loi. Le Client s'y oblige expressément.

---

## **17 – NOTIFICATION**

### **17.1**

Toute notification relative au Contrat pourra être réalisée par tout moyen utile : courrier postal, courriel, remise en main propre, ou tout autre moyen équivalent. Tous les délais applicables courent à compter de la date d'envoi de la notification.

### **17.2**

Les notifications seront adressées aux personnes et aux coordonnées indiquées par le Client lors de la signature du Contrat, sauf modification dûment notifiée par le Client ou par PHENIX RECYCLAGE.

## **18 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

### **18.1 – Médiateur de la consommation**

En cas de litige entre PHENIX RECYCLAGE et le Client, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la Société, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME

CONSO), dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite adressée à PHENIX RECYCLAGE.

La saisine du médiateur de la consommation s'effectue :

- soit en remplissant le formulaire disponible sur [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)
- soit par courrier à l'adresse suivante : AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS

### **18.2 – Réclamation en ligne**

En cas de réservation sur le Site Internet, le Client peut également soumettre sa plainte à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) mise à disposition par la Commission européenne à l'adresse suivante :

<http://www.ec.europa.eu/consumers/odr>

### **18.3 – Attribution de compétence pour les consommateurs**

En cas de différend relatif à la négociation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la fin du Contrat, le Client agissant en qualité de consommateur pourra saisir la juridiction compétente conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

### **18.4 – Attribution de compétence entre commerçants**

Si le Client a contracté en qualité de commerçant, les parties conviennent expressément de déroger aux règles de compétence territoriale de droit commun et s'engagent irrévocablement à porter leurs différends relatifs à la négociation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la fin du Contrat devant les Tribunaux de Paris.

---

## **19 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les conditions de traitement des données personnelles du Client par PHENIX RECYCLAGE sont exposées dans sa politique de protection des données, accessible à tout moment sur le Site Internet ou sur simple demande.